

Demande d'abandon de créances Urssaf

Les travailleurs indépendants exerçant à Mayotte qui en font la demande peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un abandon total ou partiel de leurs cotisations et contributions sociales dues au titre de l'exercice 2025.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'un abandon de créances ?

Pour bénéficier d'un abandon de créances vous devez :

- avoir rempli l'ensemble de vos obligations déclaratives, notamment avoir déclaré vos revenus d'activité indépendante au titre des exercices 2024 et 2025;
- justifier d'une baisse de votre chiffre d'affaires entre 2024 et 2025.

À noter : lorsque l'abandon de créances est partiel, celui-ci ne devient définitif que si vous respectez intégralement vos obligations de paiement, c'est-à-dire si vous acquittez vos cotisations sociales courantes ainsi que, le cas échéant, les échéances prévues dans le cadre d'un plan d'apurement.

Comment sera déterminé le montant de l'abandon de créances ?

Le montant de l'abandon de créance est proportionnel à la baisse constatée de votre chiffre d'affaires entre 2024 et 2025.

La CSSM déterminera ce montant sur la base des informations transmises.

Quels sont les conséquences d'un abandon de créances ?

L'abandon de créance vous exonère totalement ou partiellement du paiement de vos cotisations sociales dues au titre de l'exercice 2025.

Attention : les cotisations et contributions sociales faisant l'objet d'un abandon ne sont pas prises en compte pour le calcul de vos droits sociaux. Cela peut donc avoir un impact sur le niveau de droits que vous acquérez, notamment en matière de retraite.

Comment faire votre demande d'abandon de créance ?

Le formulaire de demande ci-après doit être adressé au plus tard le 31 mai 2026 :

- depuis la messagerie de votre espace en ligne : *Nouveau message* > « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) »
- par courrier ou dépôt à l'adresse suivante :
Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte
CENTRE KINGA - Route Nationale 1 KAWENI
BP 84 - 97600 MAMOUDZOU

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Raison sociale :

Nom :

Prénom :

N° de compte Urssaf :

SIRET :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Date de création de l'entreprise :

Date de radiation de l'entreprise (si elle est intervenue entre le 01/01/2025 et le 30/06/2025) :

COMPLÉTER LES MONTANTS DE CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) POUR 2024 ET 2025

- Chiffre d'affaires de l'année 2024 :
- Chiffre d'affaires de l'année 2025 :

Attention : le chiffre d'affaires s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéfices non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes. Vous pouvez trouver votre chiffre d'affaires 2024 dans votre liasse ou vos déclarations fiscales.

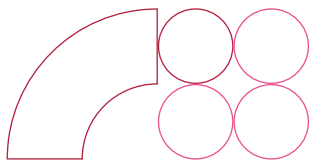
ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) _____, certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies pour l'examen de ma demande d'abandon de créances.

Date :

Signature du demandeur :

En déposant ma demande en ligne, je coche cette case qui vaut signature :



Conformément au règlement européen 2016/679 dit RGPD et à la loi modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, l'ACOSS (Urssaf Caisse nationale) traite conjointement avec la CSS Mayotte vos données personnelles pour permettre aux travailleurs indépendants éligibles de bénéficier d'une mesure exceptionnelle d'abandon de créances. Les données traitées sont le nom, le prénom et les coordonnées de contact (n° de téléphone et adresse mail des travailleurs indépendants qui complètent ce formulaire, celui-ci est conservé pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la mission de service public de l'Urssaf et de la CSSM. Pour exercer vos droits prévus par le RGPD, vous pouvez contacter le DPO de l'Urssaf Caisse nationale à l'adresse mail informatiqueetlibertes.acoss@acoss.fr ou au 36 rue de Valmy 93100 Montreuil.